



## MAIRIE DE SAINT DIDIER DES BOIS

### PROCES -VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : 02/09/2024  
Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 13 (dont 2 procurations)

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jacky GOY, Maire

#### **Etaient présents :**

M GOY Jacky, Maire  
Mme DIOP Céline, Mm LEMAIRE Olivier, MORISSE Michel, adjoints  
Mmes BOURDON Marie-Hélène, LAMBOUX Marie-Hélène, LEMOINE-LOPEZ Alexandra,  
SCHMIDT Stéphanie,  
MM CHEVALIER Thierry, LEMONIER Hugues, GERBON Marc

#### **Étaient absents :**

Mmes DUTKIEWICZ Laurence (non excusé), QUEVILLY Emilie  
LEMOINE Yohann (non excusé)

Pouvoir : Mme QUEVILLY Emilie à Mme DIOP Céline

**Secrétaire de séance : M MORISSE Michel**

**Rapporteur : GOY Jacky, Maire**

### **PRESENTATION DU RAPPORT DE L'AUDIT ENERGETIQUE DE L'ECOLE**

Présentation du rapport par : MM BANCE Gaëtan, conseiller en énergie et patrimoine et BERTIN Etienne, auditeur de la société Quardina.

Ce rapport d'audit est disponible à la mairie, il dresse un état des lieux de l'école et en analyse les consommations énergétique. Ce rapport dessine des scénarios d'améliorations permettant de réduire la consommation énergétique.

Même séance

## N°14\_ 2024 PERSONNEL - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

En fin d'année scolaire, nous avons rencontré l'agent technique territorial en charge du nettoyage des classes élémentaires à une réunion pour lui proposer de retirer cette tâche de ses responsabilités. Proposition que l'agent a acceptée.

Nous avons simultanément invité l'agent technique territorial responsable de l'entretien des autres bâtiments communaux à assumer l'entretien des salles de classe élémentaire, ce qu'il a accepté.

Les modifications du temps de travail étant supérieur à 10 %, la saisine du CST a été faite dès que possible avec un retour positif le 27 août 2024.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**VU** le tableau des effectifs existant,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 août 2024,

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'instituer selon le dispositif suivant :

- la suppression, à compter du 1 octobre 2024, de l'emploi d'adjoint technique territorial contractuel, à temps non complet à raison de 36 heures annualisé hebdomadaires relevant de la catégorie C au service de la restauration scolaire,

- la suppression, à compter du 1 octobre 2024, de l'emploi d'adjoint technique territorial contractuel, à temps non complet à raison de 11 heures 45 minutes annualisé hebdomadaires relevant de la catégorie C au service de l'entretien,

et

- la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à raison de 32 heures annualisé hebdomadaires relevant de la catégorie C au service de la restauration scolaire à compter du 1 octobre 2024.

- la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à raison de 17 heures 42 minutes annualisé hebdomadaires relevant de la catégorie C au service de l'entretien à compter du 1 octobre 2024.

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**COLLECTIVITE DE SAINT DIDIER DES BOIS TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2024**

	N° et date de délibération portant création de l'emploi ou modification du temps de travail	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Durée hebdomadaire du poste en H/min	Poste budgété	Poste pourvu	Poste vacant
Filière	N° 04/04/2003	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>er</sup> classe	Secrétaire	35h	0	0	1
	N° 19/09/2023	Contractuel	C	Adjoint administratif	Secrétaire	35h	1	1	1
Filière technique	N°	Titulaire	C	Adjoint technique	ATSEM	37h40 annualisé	1	1	1
	N°	Contractuel	C	Adjoint technique	ATSEM	37h40 annualisé	1	1	1
	N°14 17/09/2024	Contractuel	C	Adjoint technique	Agent de restauration	32h annualisé	1	1	1
	N°14 17/09/2024	Contractuel	C	Adjoint technique	Agent d'entretien	17h42 annualisé	1	1	1
	N°	Contractuel	C	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>er</sup> classe	Responsable technique	35h	1	1	1

	N° Accroissement temporaire d'activité	Contractuel	C	Adjoint technique	Technique	34h	1	1	1
	N° 27/06/2018	Contractuel	C	Adjoint territorial du patrimoine	Bibliothécaire	13h	1	1	1

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Même séance

#### **N°15\_ 2024 FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - FETE DU VILLAGE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'école concernant les frais supplémentaires engagés par les parents d'élèves lors de la fête du village.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** 100 €

Même séance

#### **N°16\_ 2024 PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 ET DESIGNATION DU COORDINATEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune doit effectuer le recensement de la population 2025. La collecte des informations sollicitées par l'INSEE implique la désignation d'un coordinateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête, de la préparation de la collecte et de son suivi.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population

**CONSIDERANT** que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DECIDE** de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Mme DESPORTES Claire, secrétaire générale
- **PRECISE** que le coordonnateur, agent de la collectivité, cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrit au budget 2025 de la collectivité.

Même séance

## **RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS CONTRACTUEL POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser la collecte des informations de recensement 2025. Il précise que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabilisé les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

**Le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer tout de suite sur le recrutement et la rémunération des agents.** Ce point sera abordé à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Même séance

## **N°17\_ 2024 FINANCES - REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la révision des tarifs des repas appliqué par la société Newrest. Les nouveaux tarifs (TTC) proposés sont les suivants :

- Repas 4 composantes sans pain :

Maternelle 2.88€ soit une augmentation de 15 centimes par repas

Primaire 2.90€ soit une augmentation de 15 centimes par repas

Adulte 3.70€ soit une augmentation de 19 centimes par repas

Pique-nique 3.76€ soit une augmentation de 20 centimes par repas

Ces tarifs sont valables du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 et révisables le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Par ailleurs, Monsieur, le Maire, souligne qu'il y a l'arrivée d'un enfant qui pourrait, à l'avenir, bénéficier d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en raison d'une intolérance alimentaire sévère. Le repas devra alors être fourni par la famille. Pour le moment, aucun tarif ne tient compte de cette situation.

Monsieur le Maire suggère de réévaluer les tarifs appliqués aux familles et d'introduire un tarif PAI lorsque la famille fournit le repas.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **FIXE** les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> octobre comme suit :

<b>Restauration scolaire</b>	
Maternelles	3.71€
Primaires	3.81€
Adultes	5.07€
PAI (repas fourni par les parents)	0.66€

Même séance

## INFORMATIONS DIVERSES

### PRESENTATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Voir annexe 1

### VIREMENT DE CREDIT - FRAIS DE GARDIENNAGE

Suite à un déclenchement d'alarme, au 1 rue des écoles, le 2 juillet dernier, les services de vidéo-surveillance ont mis en place un service de gardiennage.

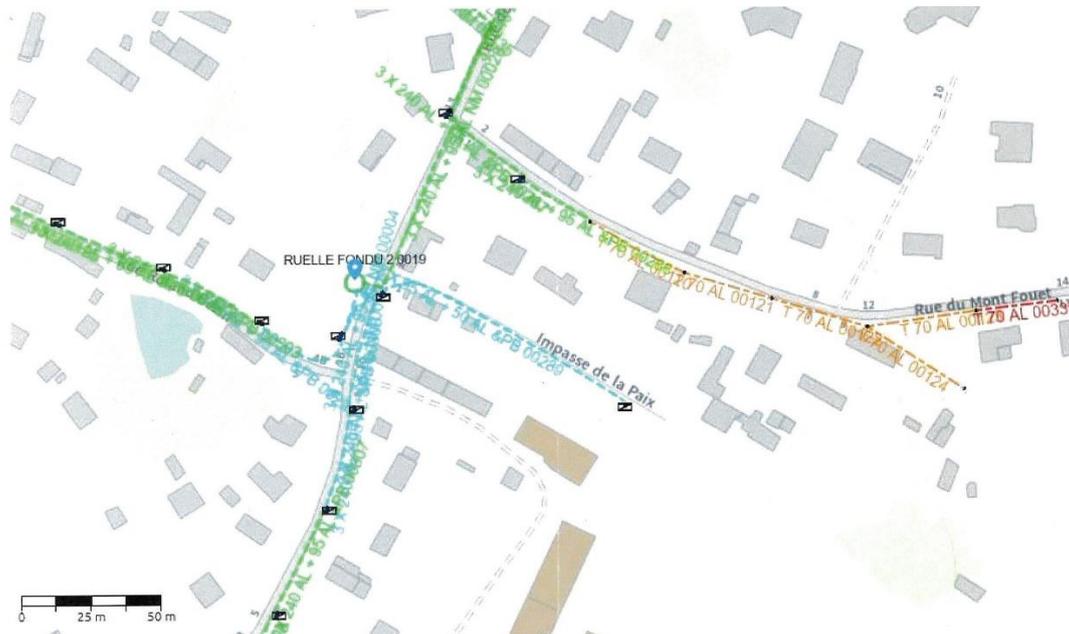
Cette dépense n'était pas anticipée dans le budget, ce qui nous contraint à réaliser un virement de crédit interne comme indiqué ci-dessous :

Crédits réduits	Montants
615221 – Entretien de bâtiment	- 440
<b>TOTAL</b>	<b>- 440</b>
Crédits ouverts	
6282 – Frais de gardiennage	+ 440
<b>TOTAL</b>	<b>+ 440</b>

### AMELIORATION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Le courrier du 3 juin 2024, provenant du SIEGE, montre les opérations de renforcement prioritaire pour l'amélioration de la qualité de la distribution publique d'électricité.

Le document ci-dessous fait apparaître les réseaux à renforcer. Le réseau basse tension en chute de tension générant des clients mal alimentés est de couleur rouge.



## ESTIMATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET PASSAGE AU LED 2025

### Travaux d'enfouissement

Les montants des travaux d'enfouissement ci-dessous comprennent la distribution publique, l'éclairage public et le réseau télécom :

Lieu	Montant TTC	Montant TTC du reste à charge pour la commune
Chemin du parc	187 000	47 500
Rue du mont fouet	120 000	14 291
Lot de la pierre tournante Tranche 3	125 000	32 500

Monsieur le Maire rappelle que la demande d'un FDC (Fond de Concours) est possible pour les travaux d'enfouissement.

### Passage au LED

Lieu	Montant TTC	Montant TTC du reste à charge pour la commune
Bourg	12 000	4 000

## **PRESENTATION DU DEVIS POUR LA REFECTION DE TROTTOIRS - RD 60**

La société COLAS FRANCE, nous a fait parvenir le devis pour la réfection des trottoirs le long de la RD 60, il s'élève à 186 600.88 €. Bien qu'une subvention à la DETR puisse être sollicitée, le projet dont le coût est élevé ne sera pas pris en compte dans le budget communal prévu pour 2025.

## **PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATION DE LA CRC (Chambre Régionale des Comptes)**

Voir annexe 2

## **RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

L'assurance de la collectivité prendra entièrement en charge les indemnités liées à l'accident de service de l'agent.

## **PROPOSITION DE CHANGEMENT DE PROJET - TERRAIN SITUE DERRIERE LA MAIRIE**

La réalisation de logement parait compliqué. Monsieur LEMAIRE, adjoint propose de réfléchir à un autre projet.

## **ECOLE**

Il faut prévoir le changement de l'adoucisseur d'eau et l'achat d'un tableau blanc pour la classe de CM1/CM2.

## **PLAN D'EPANDAGE CENDRES BIOMASSE Sté BIO COGELYO NORMANDIE**

Malgré notre avis défavorable, le préfet de la Seine-Maritime a autorisé la société à épandre ses cendres sous-foyers provenant de la chaudière biomasse qu'elle exploite sur la commune de Grand-Couronne (76).

## **DECORATIONS DE NOEL**

Pour rappel :

Les guirlandes posées sur la façade de la mairie doivent être remplacées ou partiellement réparées. Nous avons établi un devis avec la société « Lunyx ». Ce devis comprend un contrat de 4 ans qui s'élève au vu des besoins de la commune non pas à 420€ par an, comme dit lors de la réunion du 6 juin 2024, mais à 1 656€ par an. Cette solution de location est très onéreuse et n'est donc pas retenue.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Jacky GOY

Le secrétaire  
Michel MORISSE